

M.R.B.C. - A.A.T.L. - D.U.
Monsieur André VITAL
Fonctionnaire délégué
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : DU 15/PFU/188620
DMS 2264-0072/01/2008-074PU
N/réf. : AVL/ah/SBK-322/s437
Annexe : 2 plans

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : SCHAERBEEK. Place des Bienfaiteurs. Demande de permis unique pour la régularisation de l'élagage des marronniers ainsi que pour l'enlèvement de massifs plantés. Avis conforme.
Dossier traité par M. P. Fostiez à la D.U. et par Mme C. Leclercq

En réponse à votre courrier du 10 juin 2008 sous référence, réceptionné le 11 juin dernier, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 25 juin 2008 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a demandé de **ne pas régulariser les interventions susmentionnées dans l'état actuel du dossier.**

La demande porte, en effet, sur la régularisation de travaux exécutés sans autorisation préalable à la place des Bienfaiteurs, dont la procédure de classement a été entamée par arrêté du 12/07/07. Réalisé entre 1903 et 1907, l'ensemble s'organise autour d'une fontaine monumentale dédiée aux bienfaiteurs de la Commune. Les statues dues à Godefroid Devreese sont intégrées à un ensemble architectural d'inspiration Art Nouveau conçu par Henri Jacobs. Ils s'inscrivent dans un aménagement paysager réalisé par Edmond Gallopin, également l'auteur du parc Josaphat. La place a été aménagée au carrefour de l'avenue Rogier avec la Grande rue au Bois, un des axes les plus anciens de la Commune. Conformément aux principes urbanistiques de l'époque, le monument clôturait la perspective de l'avenue Rogier, alors en cours d'urbanisation. Les arbres étant arrivés à maturité, le rôle de la place comme point de repère visuel et comme écran de verdure est actuellement très marqué.

S'adaptant parfaitement à la morphologie du terrain en pente, la place est remarquable tant sur le plan artistique qu'urbanistique et elle revêt une grande valeur patrimoniale. Dans le haut de la place se situe la partie monumentale de la fontaine, constituée d'un groupe sculptural placé dans un bassin aménagé en escalier. La fontaine était à l'origine animée de 12 jets d'eau dont 4 fonctionnent actuellement. Cette partie est complétée par un bassin trilobé situé en contrebas et pourvu d'une cascade mettant l'accent sur la dénivellation du terrain.

La fontaine a partiellement été remise en fonction à l'occasion du 100^e anniversaire de son inauguration, ce qui a rendu au square une partie de sa splendeur initiale. Bien que la C.R.M.S.

apprécie cette initiative communale, elle déplore l'état de délabrement dont souffre le parc suite au manque d'entretien dont il pâtit depuis des années (chemins asphaltés en mauvais état, mobilier urbain délabré, escaliers en pierre bleue disloqués, etc....).

C'est toutefois le réaménagement des arrêts de bus et de tram effectué par la STIB (réalisés avant la protection légale) qui est le plus perturbant pour le site. Deux abribus ont été ajoutés de part et d'autre du square ainsi que des quais d'accès surélevés, recouverts de klinkers rouges et équipés de barrières en croix de Saint-André et de grands rétroviseurs. Récemment, chacun des arrêts a également été équipé d'un distributeur de billets. Tout comme la présence au sol de marquages rouges et en damier, ces aménagements ont fortement porté préjudice aux perspectives sur l'ensemble en cours de classement.

Par ailleurs, après l'ouverture de la procédure de classement, les Services communaux ont procédé à l'élagage des marronniers et à l'enlèvement de trois zones de plantations, aujourd'hui recouvertes de gazon. Selon la Commune, ces interventions étaient motivées par des raisons esthétiques, d'entretien et de sécurité. Ne relevant pas du simple entretien, elles ont été sanctionnées par un procès-verbal de constatation dressé par la DMS le 18/10/07. Ces travaux font l'objet de l'actuelle demande de régularisation. Le demandeur n'a cependant pas joint de plans au dossier, ni une note sur ses intentions pour la remise en valeur du site.

Si la C.R.M.S. est persuadée des bonnes intentions de la Commune à l'égard de la place, ***elle estime toutefois qu'il serait prématuré de régulariser les infractions tant qu'un plan global ou une pré-étude n'a pas été élaboré pour la remise en valeur et la restauration du site en voie de classement.*** Le fait de postposer la régularisation n'empêche pas sa bonne gestion, d'autant que la demande porte sur des interventions relativement peu importantes (surtout si on les compare à l'état de délabrement général).

Le site n'ayant pas subi de modifications significatives, l'élaboration d'un avant-projet de restauration constituerait un travail relativement simple et l'étude paysagère ne serait pas très complexe. Cette étude pourrait être effectuée sur base des cartes postales qui sont disponibles en grande nombre. Le résultat des recherches devra être confronté aux documents d'archives qui seraient éventuellement disponibles. L'avant-projet devra également tenir compte de l'évolution historique et du contexte urbanistique du square ainsi que des moyens disponibles pour sa gestion future. La pré-étude abordera notamment la restitution des plantations d'origine, la restauration des éléments architecturaux ainsi que le phasage des travaux.

La C.R.M.S. demande que la Commune prenne à sa charge cette pré-étude dans les meilleurs délais, indépendamment des aspects financiers et pratiques liés à la concrétisation du projet de restauration. ***Lorsque l'étude sera effectuée, la Commission pourrait reconsidérer la régularisation des travaux qui font l'objet de la demande en toute connaissance de cause***

En l'absence de l'avant-projet, il semble également prématuré de procéder aux interventions proposées par la DMS dans son rapport du 06/03/08, joint à la demande d'avis conforme. Par contre, une fois que le plan global sera réalisé, et en attendant la restauration définitive, rien n'empêchera d'autoriser la Commune dans un premier stade à effectuer des travaux relativement modestes pour autant qu'ils cadrent dans cette vision globale (à considérer éventuellement comme des travaux de minime importance pour accélérer l'octroi du permis).

A cet égard, le rapport susmentionné de la DMS comprend par ailleurs une analyse très intéressante de l'iconographie disponible

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

G. VANDERHULST
Président f.f.

c.c. à : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme Chr. Leclerc M. Th. Wauters)